

## L'évolution mise à l'index

Abbé François Knittel

page 1

# L'ÉVOLUTION MISE À L'INDEX

Évoquant les rapports entre évolution et foi catholique, un ouvrage récent constate que « l'Église a désavoué à plusieurs reprises les efforts entrepris par certains auteurs pour adapter le système évolutionniste aux exigences de la foi ». Illustrant son propos, l'auteur mentionne brièvement les tentatives concordistes d'un laïc —St George Mivart— et de deux religieux —les PP. Dalmace Leroy op et John Zahm csc— à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

Un bref sondage dans les manuels de théologie et sur un blog de formation théologique permet de confirmer et d'amplifier ce constat :

1. « Quelques-uns ont enseigné que le corps d'Adam n'a pas été formé à partir de la terre immédiatement mais médiatement, c'est-à-dire qu'un animal issu de la terre s'est perfectionné par une évolution continue jusqu'à pouvoir être

informé par une âme rationnelle. Dieu lui a alors donné une âme rationnelle créée par lui et le faisant homme. Pour les partisans de cette opinion, le corps du premier homme a été tiré de la terre médiatement, car les animaux proviennent de la terre, et il a été formé par Dieu, car il a été informé par une âme que Dieu a créée. Ainsi Mivart, P. Leroy O.P., Fogazzaro, et d'autres<sup>2</sup>. »

De Mivart, il est dit en note : « *Lessons from nature*, 1876 ; *Genesis of species*, London, 1871. Ces œuvres ont été mises à l'Index des livres prohibés », et de Leroy : « *Évolution restreinte aux espèces organiques*, 1887. Cette œuvre a été mise à l'Index des livres prohibés en 1895... ».

2. « En 1891, Leroy a publié un ouvrage (*L'évolution restreinte aux espèces organiques*), qui défendait l'opinion du Dr. Mivart. Mais, en 1895, convoqué à Rome pour être

entendu, il fut sommé de renoncer à son opinion, ce qu'il a fait. [...] Quelques années plus tard, Zahm a écrit un livre qui défendait à nouveau comme probable l'opinion du Dr. Mivart. Mais lui aussi s'est vu contraint par le Saint-Office en 1899 de retirer son livre de la vente. Il est donc clair que le Saint-Office a rejeté cette opinion<sup>3</sup>. »

3. « Il faut également noter que l'autorité ecclésiastique a frappé plusieurs fois les auteurs qui de quelque manière ont enseigné que le corps du premier homme provient du corps d'un animal. Ainsi le P. Leroy a-t-il dû se rétracter et le P. Zahm retirer du commerce un livre contenant la même doctrine<sup>4</sup>. »

De Zahm, il est dit en note : « *Evolution and Dogma*, dont la version italienne fut publiée à Sienne en 1896 ; cf. *Civiltà Cattolica*, série 17, t. 4, p. 362 : la déclaration

1 Anne-Edgar Wilke, *Regard de la foi sur l'évolution. L'origine de l'homme d'après les Pères de l'Église*, Quentin Moreau éditeur, 2023, p. 13.

2 Valentino Zubizarreta, *Theologia dogmatico-scholastica ad mentem s. Thomæ Aquinatis*, t. 2 : De Deo uno, de Deo trino et de Deo creatore, Ed. El Carmen, Vitoria, 1948, p. 469, n° 728.

3 Christian Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. 3 : De Deo creante et elevante. De Deo fine ultimo, Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1925<sup>6</sup>, p. 88.

4 Charles Boyer, *Tractatus de Deo creante et elevante*, Rome, 1948, p. 176.

de l'évêque de Crémone Mgr Bonomelli, en 1898. — Au dire de *La Civiltà Cattolica* (1902, t. 6, p. 77), une lettre de Mgr Hedley évêque de Newport, nous apprend que les dispositions auxquelles les PP. Leroy et Zahm se sont louablement soumis provenaient de la congrégation du Saint-Office. »

4. « En février 1895, le Saint-Office exigea du P. Leroy qu'il rectifie sa position. Quatre ans plus tard, la même demande fut adressée au Dr. Zahm et à deux évêques, l'italien Bonomelli et le nord-américain Hedley. Le Saint-Siège ne jugea cependant pas nécessaire de rendre publique l'affaire qui fut réglée de manière privée et sans intervention du magistère doctrinal<sup>5</sup>. »

5. « De même que Galilée fut convoqué et réprimandé par le Saint-Office, ainsi en fut-il des PP. Caverni et Leroy. De même qu'au 17<sup>e</sup> siècle, des travaux qui défendaient le système de Copernic furent mis à l'Index des livres prohibés, ainsi au 19<sup>e</sup> siècle en fut-il des travaux qui défendaient l'évolution humaine sous la plume de Caverni, Mivart, Leroy (et probablement d'autres encore)<sup>6</sup>. » Dans la note 40, Harrison reprend en substance la note de Zubizarreta relative à Mivart déjà citée.

Si l'on en croit ces sources, les auteurs dont les œuvres ont été condamnées pour avoir défendu une

possible conciliation entre évolution et foi catholique sont Raffaello Caverni, Dalmace Leroy, John Zahm, Geremia Bonomelli, John Hedley et St George Mivart.

En vérifiant les dires des manuels et autres blogs, force est de constater qu'ils fourmillent d'à-peu-près<sup>7</sup>. Il s'avère en effet que

- *ni Lessons from nature* (1876), ni *Genesis of species* (1871) de Mivart ne sont inscrits à l'Index [en sens contraire n° 1 et 5] alors que le livre de Mivart sur l'enfer s'y trouve par décision du Saint-Office<sup>8</sup>;
- *L'Évolution restreinte aux espèces organiques* de Leroy a été édité en 1891 (et non pas en 1887) et n'est pas inscrit au catalogue de l'Index [en sens contraire n° 1 et 5] ;
- *Evolution and Dogma* de Zahm n'a pas été condamné par le Saint-Office, mais a été versé à l'Index par la congrégation éponyme [en sens contraire n° 2] ;
- Caverni, Leroy et Zahm n'ont fait aucune soumission au Saint-Office, puisqu'ils n'ont eu affaire qu'à l'Index [en sens contraire n° 3, 4 et 5] ;
- Bonomelli et Hedley n'ont fait l'objet d'aucune procédure diligentée par le Saint-Office [en sens contraire n° 4], ni d'ailleurs par l'Index, en rapport avec l'évolution ;
- *Nouvelles études de philosophie. Discours à un jeune étudiant* de

Caverni n'a pas été condamné par le Saint-Office, mais inscrit au catalogue de l'Index<sup>9</sup> par la congrégation éponyme [en sens contraire n° 5].

Pour apprécier le discours des manuels à sa juste valeur, il conviendrait de rétablir minutieusement les faits. C'est désormais possible grâce à l'ouverture aux chercheurs en 1998 des archives du Saint-Office (jusqu'en 1903) et de l'Index (jusqu'en 1917).

Profitant de cette opportunité, Mariano Artigas, Thomas F. Glick et Rafael A. Martínez ont mené des recherches sur les auteurs suspectés de complaisance avec l'évolutionnisme durant le pontificat de Léon XIII. Le résultat de leurs travaux a été publié en anglais<sup>10</sup> et en espagnol<sup>11</sup>. Résumons leurs travaux que le public francophone puisse en bénéficier.

En guise de préliminaire, esquissons l'histoire et la mécanique de la congrégation de l'Index<sup>12</sup>.

## 1. Connaissance élémentaire de l'Index

Par la constitution *Licet ab initio* du 21 juillet 1542, Paul III institue la Congrégation du Saint-Office, également qualifiée d'Inquisition générale et universelle contre la malice hérétique dans toute la République chrétienne. Cette

5 Juan Luis Ruiz de la Peña, *Imagen de Dios : antropología teológica fundamental*, Editorial Sal Terrae, Santander, 1988<sup>5</sup>, p. 251.

6 Brian W. Harrison, « Early Vatican responses to evolutionist theology », mai 2001 (disponible sur <http://www.rtforum.org/lt/193.html>).

7 La suite de l'article démontrera nos dires.

8 « Mivart, St George. Happiness in Hell (Nineteenth Century, London, dec. 1892, feb. et apr. 1893). Decr. S. Off. 19 jul. 1893. » (*Index librorum prohibitorum*, Polyglotte Vaticane, 1948, p. 324).

9 « Caverni, Raffaello. De' nuovi studi della filosofia, discorsi a un giovane studente. Decr. 1 jul. 1878. » (*Index librorum prohibitorum*, Polyglotte Vaticane, 1948, p. 84).

10 Mariano Artigas, Thomas F. Glick and Rafael A. Martínez, *Negotiating Darwin : The Vatican Confronts Evolution, 1877-1902*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2006, 326 pages.

11 Mariano Artigas, Thomas F. Glick et Rafael A. Martínez, *Seis católicos evolucionistas. El Vaticano frente a la Evolución (1877-1902)*, B.A.C., Madrid, 2010, 406 pages.

12 Index désigne soit la congrégation chargée d'opérer la censure des livres, soit le catalogue des livres dont la lecture est prohibée. Le contexte suffit d'ordinaire pour identifier le sens choisi.

congrégation permanente « n'était au début qu'un Tribunal pour les cas d'hérésie et de schisme<sup>13</sup> ». Sur ordre de Paul IV, elle publie un premier catalogue des livres interdits en 1559.

Dès l'invention de l'imprimerie, l'Église s'était en effet préoccupée de son bon usage. Innocent VIII<sup>14</sup> et Alexandre VI<sup>15</sup> statuèrent en la matière dès la fin du 15<sup>e</sup> siècle. Lors de la 10<sup>e</sup> session du 5<sup>e</sup> concile du Latran, les Pères conciliaires assumèrent ces normes dans le décret *De impressione librorum*, promulgué par la bulle *Inter sollicitudines* de Léon X (4 mai 1515).

Le concile de Trente aborde l'impression des livres à trois reprises. Durant la 4<sup>e</sup> session, le décret *De editione et usu sacrorum librorum* du 8 avril 1544 codifie l'édition des bibles. Lors de la 18<sup>e</sup> session, le décret *De lectu librorum* du 26 février 1562 légifère sur la censure des livres. Pendant la 25<sup>e</sup> session, le décret *De Indice librorum, catechismo, breviario et missali* du 4 décembre 1563 confie au pape le soin de réviser et d'éditer l'index<sup>16</sup>, le catéchisme, le bréviaire et le missel.

En 1571, saint Pie V décide d'établir la congrégation de l'Index en tant qu'institution permanente et distincte du Saint-Office. Dans l'organisation de la curie décrétée par Sixte V<sup>17</sup>, la congrégation de l'Index occupe la 7<sup>e</sup> place. Par la bulle *Sacrosanctum Catholicae fidei*

du 17 octobre 1595, Clément VIII confirme les normes édictées par le concile de Trente.

Le 9 juillet 1753, Benoît XIV publie la bulle *Sollicita ac provida* qui codifie les règles de procédure à observer « pour dresser l'Index des livres de mauvaise doctrine, pour proscrire ces mêmes livres, pour les expurger et pour les permettre dans toute la République chrétienne ».

Soucieux de s'adapter aux nécessités du temps, Léon XIII publie le 25 janvier 1897 la constitution *Officiorum ac munerum*, qui abroge tous les décrets antérieurs — y compris ceux du concile de Trente — à l'exception de la bulle de Benoît XIV.

Par le motu proprio *Alloquentes proxime* du 25 mars 1917, Benoît XV officialise la disparition de la congrégation de l'Index dont la tâche est alors confiée au Saint-Office jusqu'à sa suppression par Paul VI en 1965<sup>18</sup>.

Quant à sa structure, la congrégation de l'Index est présidée par un cardinal préfet, secondé par le maître du Sacré Palais<sup>19</sup> et un secrétaire<sup>20</sup>. Un certain nombre de consultants et de cardinaux participent aux différentes instances de la congrégation.

La procédure mise en place par Benoît XIV comporte cinq étapes<sup>21</sup> :

[A] la dénonciation du livre par un tiers ou l'autosaisie de la congrégation.

[B] l'examen préliminaire du livre par le secrétaire et le(s) consultant(s) choisi(s) qui rédigent leurs rapports, lesquels sont imprimés et distribués aux autres consultants.

[C] la Congrégation Préparatoire ou Particulière qui réunit le secrétaire, le maître du Sacré Palais et les consultants. Leur mission est de discuter les rapports, de préparer le jugement des cardinaux et d'émettre un vœu au sujet du livre. Le secrétaire transmet aux cardinaux les rapports préliminaires, le résumé de la discussion entre consultants et le résultat du vote.

[D] la Congrégation Générale qui est constituée du cardinal préfet, du secrétaire, du maître du sacré palais et des cardinaux membres. Leur mission est de juger le livre et, le cas échéant, d'émettre une sentence. Le secrétaire résume l'ensemble de la procédure afin de l'exposer de vive voix au pape en vue de la promulgation du décret.

[E] l'audience du secrétaire avec le pape au cours de laquelle celui-ci approuve (ou pas) la publication du décret. Affiché à la chancellerie du Vatican, le décret précise le titre, le lieu et la date de publication de l'ouvrage censuré ; il mentionne le cas échéant la soumission de l'auteur ; il comporte la date de

13 Présentation du Dicastère pour la Doctrine de la Foi (profil historique) sur le site du Vatican.

14 Innocent VIII, Constitution *Inter multiplices*, 17 novembre 1487.

15 Alexandre VI, Constitution *Inter multiplices*, 1<sup>er</sup> juin 1501.

16 Le 24 mars 1564, Pie IV édicte la bulle *Dominici gregis custodiæ* qui publie un nouveau catalogue des livres interdits, énonce dix règles pour l'examen des livres et distingue différentes catégories de livres interdits.

17 Sixte V, Bulle *Immensa æterni Dei*, 22 janvier 1588.

18 Le motu proprio *Integræ servandæ* du 7 décembre 1965 qui institue la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne dit rien de l'Index. Une note émanée de ladite congrégation en officialise la disparition le 14 juin 1966.

19 Sa fonction équivaut à celle du théologien de la Maison Pontificale dans la curie actuelle.

20 Le secrétaire de l'Index est toujours un religieux dominicain, à l'exception du premier qui était franciscain.

21 Quand le cas est complexe, les étapes [B], [C] et [D] peuvent être répétées. La même nomenclature est conservée dans l'exposé des procédures ci-après.

publication du décret ainsi que la signature du préfet et du secrétaire de la congrégation. Le décret est intégré, sauf disposition contraire, dans l'édition suivante du catalogue des ouvrages prohibés.

Quant à leur valeur, « les décrets par lesquels la sacrée congrégation de l'Index condamne et prohibe un livre sont simplement disciplinaires. Elle ne définit jamais un point de doctrine ; elle ne déclare pas authentiquement qu'une proposition doit être admise ou rejetée, etc. ; elle peut motiver sa sentence par des considérants d'ordre doctrinal, mais la sentence elle-même est purement disciplinaire et non dogmatique<sup>22</sup> ». L'histoire, la structure, les procédures et l'autorité de la congrégation de l'Index ayant été rappelées, passons à l'examen des 6 auteurs suspectés de vouloir concilier foi catholique et évolution.

## 2. Raffaello Caverni (1837-1900)

### 2.1 Prodiges

Né à San Quiricio di Montelupo le 12 mars 1837, Raffaello Caverni est ordonné prêtre à Firenzuola le 2 juin 1860. D'abord professeur de physique et de mathématique pendant dix ans, il devient curé de Quarate près de Florence en 1870.

Entre 1875 et 1876, il publie dans *Rivista Universale* une série d'articles consacrés à la philosophie des sciences naturelles, réunis en un seul volume publié l'année suivante : *Nouvelles études de philosophie. Discours à un jeune étudiant*. Le prêtre y dit sa conviction qu'évolutionnisme

et doctrine catholique sont conciliables. A ses yeux, l'évolution —qui n'affecte pas l'être humain— est nécessairement guidée et finalisée par la Providence. Don Caverni propose de distinguer dans la Bible une partie divine —qui est infaillible car elle a pour objet les vérités de foi— et une partie humaine —qui est faillible car elle rapporte les notions acquises par la science. Persuadé que les croyants n'ont rien à craindre de la vraie science, il enjoint aux scientifiques de s'en tenir à l'étude des réalités matérielles.

Le P. Francisco Salis-Seewis publie une recension critique de l'ouvrage dans *La Civiltà Cattolica*<sup>23</sup>. Dans la première partie, le jésuite reproche à don Caverni sa présentation réductrice de l'inspiration biblique. Dans la seconde, il fait deux objections majeures à l'évolution. D'abord, le caractère athée et matérialiste de l'évolutionnisme qui prétend expliquer la nature sans faire référence à Dieu. Ensuite, le matérialisme qui résulte de l'inclusion de l'homme dans le phénomène de l'évolution. Don Caverni a certes tâché d'éviter ces deux écueils, mais le P. Salis-Seewis juge ses efforts insuffisants.

### 2.2 Procédure

L'ouvrage de don Caverni est examiné par la congrégation de l'Index selon la procédure habituelle :

[A] A l'automne 1877, l'ouvrage de don Caverni est dénoncé à l'Index par son propre archevêque, Mgr Eugenio Cecconi, qui joint au

dossier deux études critiques faites par son clergé.

[B] Le secrétaire de l'Index —le P. Girolamo Pio Saccheri— demande au P. Thomas Marie Zigliara d'examiner l'ouvrage. Le 25 mai 1878, le dominicain rend un rapport de 19 pages dans lequel il examine successivement le darwinisme, l'interprétation de la Genèse et l'origine de l'homme<sup>24</sup>. Pour finir, le P. Zigliara propose de mettre l'ouvrage à l'Index et d'exiger de l'auteur sa soumission et l'assurance qu'il renonce à publier sur le même thème.

[C] La Congrégation Préparatoire se réunit le 27 juin en présence du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 13 consultants. Les participants émettent le vœu que l'ouvrage soit mis à l'Index et que le décret soit publié après avoir obtenu la soumission de l'auteur.

[D] La Congrégation Générale se déroule le 1er juillet en présence du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 9 cardinaux. Il est décidé de mettre l'ouvrage à l'Index, de publier le décret après avoir obtenu la soumission de l'auteur et d'obtenir qu'il renonce à publier dans ce domaine<sup>25</sup>.

[E] Le décret est approuvé par Léon XIII le 10 juillet. Deux jours plus tard, Mgr Amerigo Barsi —vicaire général du diocèse de Florence— en communique la teneur à l'auteur qui envoie dès le lendemain une lettre de soumission à son archevêque. Le décret est publié le 31 juillet par la congrégation de l'Index<sup>26</sup>.

<sup>22</sup> Lucien Choupin, *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*, Paris, G. Beauchesne, 1913, p. 95.

<sup>23</sup> Francisco Salis-Seewis, « Rivista de la stampa italiana : "De' nuovi studi della Filosofia. Discorsi di Raffaello Caverni a un giovane studente" », *La Civiltà Cattolica*, série 10, vol. 4, 1877, p. 570-580 et vol. 5, 1878, p. 65-76.

<sup>24</sup> Il critique au passage la réduction des animaux à des automates opérée par don Caverni.

<sup>25</sup> Cela n'empêchera pas don Caverni de publier en 1881 *Dell'antichità dell'uomo secondo la scienza moderna* sur l'origine de l'homme.

<sup>26</sup> A la fin du décret, on peut lire la mention suivante : « *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobat* — L'auteur s'est louablement soumis et a réprouvé son œuvre »

### 3. Marie-Dalmace Leroy (1828-1905) 3.1 Prodiges

Né à Marseille en 1828, François-Marie Leroy est ordonné prêtre le 21 décembre 1850. Entré dans l'Ordre dominicain le 28 août 1851, il y reçoit le nom de Dalmace et prononce ses vœux solennels un an plus tard. Il exercera entre autres les fonctions de sous-maître des novices et de prier du couvent de Flavigny (1864-1867).

Publié initialement en 1887, l'ouvrage *L'évolution des espèces organiques* est réédité, corrigé et augmenté, en 1891 sous le titre *L'évolution restreinte aux espèces organiques*. Le P. Leroy y dit sa conviction que foi et science ne sauraient se contredire, que l'évolutionnisme est compatible avec le christianisme pourvu qu'il reste dans le domaine de la science et ne se mue pas en une philosophie matérialiste et athée, que l'évolution restreinte n'est contredite ni par l'Écriture, ni par la Tradition, ni par le magistère de l'Église, ni par les théologiens.

Contrairement à l'intention affichée dans le titre de l'ouvrage et au chapitre 2 —intitulé « L'évolution restreinte et la foi »—, le P. Leroy finit par aborder les rapports entre évolution et corps humain au chapitre 10. A ses yeux, une fois établie l'existence d'une âme spirituelle et immortelle, peu importe l'origine du corps humain.

Celui-ci n'est pas le produit de l'évolution mais de l'infusion de l'âme par Dieu. Reste à savoir si la matière unie à l'âme vient directement de Dieu ou résulte de l'évolution. Sans adopter la 2e option, le P. Leroy en examine la compatibilité avec la foi<sup>27</sup>.

Nonobstant les louanges reçues<sup>28</sup>, la première édition de l'ouvrage déclenche un tir de barrage de la part des PP. Joseph de Bonniot<sup>29</sup> et Joseph Bruckner<sup>30</sup>. Le P. Leroy profite de la réédition de son livre en 1891 pour répondre aux objections du second jésuite Bruckner, lequel s'empresse de publier une recension de cette réédition dans les *Études*<sup>31</sup>.

A peine fondée, la *Revue Thomiste* publie en 1893-1894 une série d'articles consacrés à l'évolution<sup>32</sup>. Le P. Ambroise Gardeil y cite favorablement les livres du P. Leroy. Les *Études* manifestent sans tarder leur réprobation sous la plume du P. Eugène Portalié<sup>33</sup>. La *Revue Thomiste* publie alors une lettre du P. Leroy dans laquelle celui-ci réitère sa conviction qu'évolution du substrat et évolution de l'organisme humain sont deux choses distinctes<sup>34</sup>.

### 3.2 Procédure

L'ouvrage du P. Leroy va être examiné par la congrégation de l'Index selon la procédure habituelle mais avec plusieurs va-et-vient :

[A] Le 20 juin 1894, l'officier d'académie Ch. Chalmel dénonce l'ouvrage du P. Leroy dans une lettre adressée à l'Index.

[B1] Le secrétaire de l'Index —le P. Marcolino Cicognani— demande au P. Teofilo Dominichelli. de rédiger un rapport préliminaire. Le 30 août, le franciscain rend un rapport de 27 pages dans lequel il examine la réédition de 1891<sup>35</sup>. Plutôt bénin, le rapport admet qu'une interprétation métaphorique des premiers chapitres de la Genèse est possible et suggère de condamner les erreurs avant les livres qui les propage. Au final, le franciscain suggère de ne rien faire.

[C1] La Congrégation Préparatoire se réunit le 13 septembre en présence du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 7 consultants. Tous sont d'avis qu'il faut solliciter l'avis d'un consultant supplémentaire.

[D1] La Congrégation Générale se déroule le 19 septembre en présence du cardinal préfet Serafino Vannutelli, du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 4 cardinaux. Ils décident de demander l'avis de deux nouveaux consultants. Le 3 octobre, le secrétaire s'adresse à Mgr Ernesto Fontana et à don Luigi Tripepi dont l'examen devra porter sur 3 points : les critères exégétiques d'interprétation de la Genèse, la théorie de l'évolution des espèces

(Acta Santæ Sedis, n° 11, 1878, p. 204).

27 « D'une part, [Leroy] niait que le corps humain résulte d'une évolution à partir des animaux inférieurs et, d'autre part, il soutenait que l'évolution avait pu fournir le substrat qui, grâce à l'infusion de l'âme rationnelle, deviendrait un authentique corps humain. » (Artigas, Glick et Martinez, *Seis católicos evolucionistas*, p. 76-77)

28 Deux lettres de louange sont reproduites au début de l'ouvrage : la première du géologue Albert Auguste Cochon de Lapparent, la seconde du dominicain Jacques-Marie-Louis Monsabré.

29 Joseph de Bonniot, *La bête comparée à l'homme*, Retaux-Bret éditeur, Paris, 1889.

30 Joseph Bruckner, « Les jours de la création et le transformisme », *Études*, avril 1889, p. 567-592 ; « L'origine de l'homme d'après la Bible et le transformisme », *Études*, mai 1889, p. 28-50.

31 Joseph Bruckner, « Bulletin Scripturaire », *Études*, novembre 1891, p. 488-497.

32 Ambroise Gardeil, « L'évolutionnisme et les principes de S. Thomas », *Revue thomiste*, 1893, p. 27-45, 316-327, 725-737 ; 1894, p. 29-42 ; 1895, p. 61-84 ; 1896, p. 64-86, 215-247.

33 Eugène Portalié, « Le R.P. Frins et la "Revue Thomiste" », *Études*, mai 1893, p. 58-59.

34 Marie-Dalmace Leroy, « Correspondance au R.P. directeur de la "Revue Thomiste" », *Revue Thomiste*, 1893, p. 532-535.

35 La dénonciation portait en effet sur la version de 1887.



organiques soutenue par Leroy et sa vision de la formation du premier homme.

[B2] Le 24 octobre, Mgr Fontana —récemment nommé évêque de Crema— rend un bref rapport de 5 pages. A son avis, l'ouvrage quoique dangereux ne devrait pas être condamné (car il ne contient rien contre la foi et les mœurs) et l'auteur devrait être admonesté (car il interprète l'Écriture contre le sens communément reçu).

[B3] Le 8 décembre, don Tripepi remet un long rapport de 54 pages. Du point de vue scientifique, il estime que l'évolutionnisme est une hypothèse sans fondement sérieux. Du point de vue doctrinal, il reproduit le manuel *De Deo creante* du cardinal Mazzella, lequel distingue une triple action créatrice visant à la formation de la matière, d'Adam et d'Eve. Le consultant s'attache également à montrer que les théologiens, le magistère, les Pères de l'Église et l'Écriture rejettent l'évolutionnisme. Du point de vue exégétique, il note que le sens métaphorique des premiers chapitres de la Genèse n'étant requis par aucun passage de l'Écriture, on doit s'en tenir au sens littéral.

Certains excès fragilisent toutefois sa démonstration. Il n'hésite pas en effet à affirmer : a) que St George Mivart a été mis à l'Index en raison de son évolutionnisme<sup>36</sup> ; b) que le magistère aurait toujours et partout enseigné la formation du corps humain par une action immédiate de Dieu, mais sans citer aucun texte, hormis un canon du concile

provincial de Cologne de 1860 ; c) que le consensus des théologiens jouit de la même valeur magistériel que le magistère ordinaire et universel de l'Église,

Au final, don Trepepi propose soit de prohiber l'ouvrage, soit d'admonester l'auteur et d'exiger qu'il retire son livre de la vente.

[C2] La seconde Congrégation Préparatoire se réunit le 17 janvier 1895 en présence du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 15 consultants. Décision est prise de proscrire le livre et d'inviter l'auteur à se rétracter.

[B4] Sollicité de mettre par écrit les arguments développés lors de cette réunion, le P. Enrico Buonpensiere rédige un 4<sup>e</sup> rapport le 21 janvier dans lequel le dominicain oppose deux arguments au P. Leroy : l'impossibilité de l'évolution du point de vue empirique et ontologique ; le cas des hybrides qui seraient stériles ou engendreraient des stériles.

[D2] La seconde Congrégation Générale se déroule le 25 janvier en présence du préfet, du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 9 cardinaux. Il est décidé, d'une part, que l'ouvrage doit être proscrire mais sans que le décret soit publié et, d'autre part, que l'auteur doit se rétracter et retirer le livre de la vente<sup>37</sup>.

[E] Le décret est approuvé par Léon XIII le 26 janvier. A la demande du Maître de l'Ordre, le P. Leroy publie dans *Le Monde* du 4 mars une lettre de rétractation rédigée à Rome le 26 février. L'autorité qui lui ordonne

cette rétractation n'est pas identifiée. En revanche, le motif est clair : ce qu'il a écrit de la création du corps de l'homme est incompatible avec l'Écriture et la saine philosophie. Le 21 mars, le secrétaire de l'Index enregistre la rétractation de Leroy et sa louable soumission au décret de la Congrégation.

### 3.3 Prolongements

Le 7 mars, le P. Leroy adresse un courrier de 14 pages au préfet de l'Index dans lequel il soutient que la philosophie ne saurait statuer sur une question de fait qui regarde la science.

[B5] Le 2 février 1897, le P. Leroy sollicite du préfet de l'Index la faveur de pouvoir réimprimer une version amendée de son livre. Il envoie la version amendée de certains passages au secrétaire de l'Index le 13 mars. L'examen du manuscrit est confié au P. Angelo Ferrata. Dans son rapport de 8 pages daté du 16 juin, l'augustin confirme le décret de 1895.

[B6] Le préfet de l'Index demande alors un second examen de la version amendée. Le P. Buonpensiere —déjà auteur d'un jugement négatif le 21 janvier 1895— est désigné pour cette tâche le 19 juin. Dans son rapport de 56 pages remis le 12 août, il se concentre sur les implications théologiques des positions du P. Leroy<sup>38</sup>. Six jours plus tard, l'avis négatif du P. Buonpensiere est communiqué au P. Leroy.

Celui-ci dépose une nouvelle demande de réédition de l'ouvrage amendé en novembre 1901, mais

36 Ce qui est faux, comme on le verra ci-après au n° 7.1.

37 Le vote n'a pas été unanime puisque le cardinal Segna inclinait plutôt pour l'admonestation de l'auteur sans condamnation du livre.

38 Dans son rapport, le P. Buonpensiere affirme que les œuvres de Darwin sont à l'Index, ce qui est inexact. Seul Erasmus Darwin, grand-père de Charles, se trouve à l'Index pour *Zoonomia or the law of organic life* publié en 1794-1796 (cf. décret de l'Index du 22 décembre 1817).

essuie un nouveau refus le 7 janvier 1902. Ce dont il en prend acte le 13 janvier.

#### 4. John A. Zahm (1851-1921)

##### 4.1 Prodiges

Né en 1851 à New Lexington (Ohio), John Augustin Zahm entre en 1871 dans la Congrégation de Sainte-Croix (fondée en France par l'abbé Basile Moreau). Ordonné le 4 juin 1875, il devient professeur de physique à l'Université Notre-Dame (Indiana).

En février 1896, le P. Zahm publie *Evolution and Dogma*. La première partie du livre esquisse l'origine et l'essor de la théorie de l'évolution ainsi que les arguments pour et contre l'évolution. La deuxième partie examine les rapports entre la théorie de l'évolution et la doctrine catholique. Le P. Zahm y critique les versions matérialiste et agnostique de l'évolution, propose d'y substituer une perspective théiste et réfléchit sur l'origine et la finalité de la vie et de l'homme.

L'évolution n'est pas incompatible avec l'action divine mais la présuppose :

« Pour que l'Évolution fût seulement possible, il fallait que fût survenue au préalable non seulement une création *ex nihilo*, mais aussi une involution, c'est-à-dire une création *in potentia*. Supposer que la simple matière brute, par son propre mouvement ou par une capacité inhérente à la matière, puisse avoir

été la seule cause efficiente de l'évolution de la matière organique à partir de l'inorganique, des formes supérieures de la vie à partir des formes inférieures, de la créature rationnelle à partir de l'irrationnelle, ce serait supposer qu'une chose est capable de communiquer ce qu'elle ne possède pas, que le plus est contenu dans le moins, le supérieur dans l'inférieur, le tout dans la partie<sup>39</sup>. »

Le P. Zahm évoque quelques anciens dont les principes seraient compatibles avec l'évolution : Aristote<sup>40</sup>, saint Thomas (qui distingue Cause Première et causes secondes) et saint Augustin (qui parle de raisons séminales). Il en appelle également à des autorités plus récentes comme Mgr Maurice d'Hulst, le chanoine François Duilhé de Saint-Projet, le P. Marie-Dalmace Leroy<sup>41</sup>, le cardinal Zeferino Gonzalez et St George Mivart. Quant aux Pères de l'Église, il n'en attend rien car, la théorie de l'évolution étant récente, ils n'en ont rien dit.

Là où Darwin remplace la finalité par la sélection naturelle (qui est aveugle par définition), le P. Zahm voit dans l'évolution la manifestation d'une forme éminente de finalité. En actualisant sur des millions d'années les potentialités de la matière, l'évolution témoignerait d'un dessein divin bien plus grandiose que si les espèces étaient fixes.

Au final, le P. Zahm alterne

remarques intéressantes — sur l'équivocité des termes « genre » et « espèce » selon le contexte, par exemple<sup>42</sup> — et confusions malheureuses — il est incapable de distinguer clairement évolutionnisme et création spécifique, par exemple.

Une première recension élogieuse mais critique de l'ouvrage du P. Zahm paraît dans la *Revue des Questions Scientifiques* sous la plume du marquis de Nadaillac<sup>43</sup>. Celui-ci reproche au religieux américain de confondre certitude et hypothèse en matière d'évolution.

Nommé procureur de sa congrégation à Rome en mars 1896, le P. Zahm profite de son séjour européen pour préciser ses vues dans une conférence sur « téléologie et évolution » prononcée lors du 4<sup>e</sup> congrès international scientifique des catholiques (Fribourg, 16-20 août 1896)<sup>44</sup>.

Les recensions d'*Evolution and Dogma* se multiplient. Certaines sont favorables comme celle du franciscain David Fleming dans *The Dublin Review*<sup>45</sup>. D'autres sont plus critiques, comme celle du P. Salis-Seewis dans *La Civiltà Cattolica*<sup>46</sup>.

##### 4.2 Procédure

L'ouvrage *Evolution and Dogma* du P. Zahm est initialement dénoncé au Saint-Office, mais aucune procédure n'est enclenchée. En témoigne l'exemplaire du livre retrouvé au

39 John Zahm, *Evolution and Dogma*, D.H. McBride & Co, Chicago, 1896, p. 431-432.

40 En réalité, le texte cité (*Physiques*, lib. 2, ch. 8) rapporte l'opinion d'Empédocle qu'Aristote réfute par la suite.

41 Le P. Zahm n'a visiblement rien su de la rétractation du P. Leroy publiée dans *Le Monde* du 4 mars 1895.

42 « C'est une erreur de supposer que saint Thomas attache toujours aux termes de genre et d'espèce le même sens qui leur est donné par les naturalistes modernes. » (John Zahm, *Evolution and Dogma*, p. 316).

43 Albert de Nadaillac, « L'évolution et le dogme », *Revue des questions scientifiques*, t. 40, 1896, p. 229-246.

44 John Zahm, « Téléologie et évolution », *Revue des questions scientifiques*, t. 43, 1898, p. 403-419.

45 David Fleming, « Evolution and Dogma », *The Dublin Review*, 1896, p. 245-255.

46 Francisco Salis-Seewis, « "Evoluzione e Dogma" del Padre J.A. Zahm csc », *La Civiltà Cattolica*, série 16, vol.10, 1897, p. 201-204.

Saint-Office : seules les 14 premières pages et celles de l'index final ont été découpées<sup>47</sup>.

Le libelle du P. Zahm va en revanche être examiné par la congrégation de l'Index selon la procédure habituelle : [A] Le 5 novembre 1897, l'archevêque Otto Zardetti —ancien évêque de Bucarest, alors résident à Rome— dénonce l'ouvrage du P. Zahm par un courrier de 8 pages adressé à l'Index. Peu après, le P. Zahm —ignorant du fait— quitte Rome pour les Etats-Unis où il vient d'être élu provincial, charge qu'il exercera de janvier 1898 jusqu'en 1906.

[B] Le 25 novembre, le secrétaire de l'Index confie l'étude préliminaire au P. Enrico Buonpensiere, lequel rend un rapport de 53 pages le 15 avril 1898. Pour le dominicain, le P. Zahm se trompe en présentant Aristote, saint Albert le Grand et saint Thomas comme précurseurs de la notion moderne d'évolutionnisme. A ses yeux, la formation du premier homme à partir du limon de la terre par l'action directe et immédiate de Dieu est une thèse théologique fondée sur les conciles provinciaux de Braga I (vers 562-563)<sup>48</sup> et de Cologne (1860)<sup>49</sup>.

L'étude du consultant n'est pas exempte de faiblesse. Familier du raisonnement métaphysique, le P. Buonpensiere reste hermétique à la méthode hypothético-déductive d'un usage pourtant fréquent dans les sciences de la nature. Par ailleurs, il ne saisit pas la distinction opérée par le P. Zahm entre le fait de l'évolution —que ce dernier juge incontestable— et les théories

explicatives —qui lui semblent discutables.

Au final, le dominicain recommande d'interdire le livre sans publier le décret de l'Index, d'admonester l'auteur et d'obtenir sa rétractation, et de retirer le livre de la vente. Il propose aussi que l'origine évolutive du corps d'Adam soit une opinion officiellement et explicitement condamnée par les autorités de l'Église.

Le cardinal Andreas Steinhuber —préfet de l'Index— demande au P. Bernhard Döbbing de s'assurer que la traduction italienne est bien conforme à l'original anglais. Dans son rapport du 10 juin, le franciscain atteste de la conformité substantielle des deux manuscrits tout en notant quelques erreurs de traduction ainsi que des gloses ajoutées au texte par le traducteur.

[C] La Congrégation Préparatoire se réunit le 5 août en présence du secrétaire, du maître du Sacré Palais et de 11 consultants. Les esprits sont divisés. Certains consultants pensent que l'évolutionnisme ne s'oppose à aucun dogme défini et que l'auteur ne devrait qu'être admonesté. D'autres, convaincus que l'Écriture, la Tradition, les théologiens et le Magistère s'opposent à l'évolution, suggèrent que le livre soit versé à l'Index et que le décret soit publié après avertissement de l'auteur. Un dernier consultant souhaite que l'évolutionnisme soit d'abord condamné doctrinalement.

[D] La Congrégation Générale se déroule le 1er septembre en présence

du secrétaire, du maître du Sacré Palais, préfet et de 5 cardinaux. Ils décident de mettre le livre à l'Index, de ne publier le décret après soumission préalable de l'auteur, d'avertir le traducteur de la version italienne de l'interdiction du livre et d'interdire à l'auteur de publier en matière religieuse et théologique sans la censure préalable de l'Ordinaire et du Supérieur Général.

[E] Le décret est approuvé par Léon XIII le 3 septembre. Quinze jours plus tard, le secrétaire de l'Index envoie au P. Gilbert Français —supérieur général de la Congrégation de Sainte-Croix— le décret pour qu'il en communique la teneur au P. Zahm et obtienne sa soumission. Le 4 novembre, le P. Français envoie au préfet de l'Index la soumission du P. Zahm et sollicite la grâce que le décret ne soit pas publié.

### 4.3 Prolongements

La demande de grâce est transmise à Léon XIII par le cardinal Serafino Vannutelli —ancien préfet de l'Index et ami du P. Zahm— lors d'une audience accordée par le pape le 7 novembre.

Le 3 février 1899, Léon XIII décide que le décret ne sera pas publié avant que le P. Zahm ne soit entendu. Le même jour, on lit dans la chronique de l'Index :

« Durant la même audience, le pape a décidé de suspendre la publication du décret du 1er septembre 1898, qui interdisait l'ouvrage *Evolution and Dogma* du P. Zahm, bien que l'auteur se soit louablement soumis et ait réprouvé son livre, jusqu'à ce

<sup>47</sup> Cf. Artigas, Glick et Martinez, *Seis católicos evolucionistas*, p. 192-195.

<sup>48</sup> Canon 13 : « Si quelqu'un, loin de rapporter à Dieu la création de la chair, l'attribue aux mauvais anges, qu'il soit anathème. »

<sup>49</sup> Pars I, tit. IV, canon 14 : « Nos premiers parents ont été créés directement par Dieu. C'est pourquoi nous déclarons en contradiction avec la Sainte Écriture et avec la foi l'opinion de ceux qui n'hésitent pas à affirmer l'évolution spontanée d'une nature imparfaite vers une forme connexe plus parfaite d'où enfin serait issu l'homme au moins dans son corps. »



que le P. Zahm —qui doit arriver prochainement d'Amérique— soit entendu. »

En mars 1899, les *Annales de Philosophie Chrétienne* publient une recension de la version française du livre parue en 1897. Dans un courrier du 25 avril 1899, le P. Cicognani —secrétaire de l'Index— s'en étonne auprès du P. Français. A la demande de celui-ci, le P. Zahm s'adresse le 16 mai 1899, d'une part, à l'abbé Flageolet —traducteur de la version française— pour qu'il fasse retirer l'édition française du commerce et, d'autre part, au P. Cicognani pour lui certifier qu'il ignorait tout de l'édition française depuis 3 ans. L'éditeur Lethielleux procède sans délai au retrait du livre en échange d'une compensation pécuniaire de l'auteur.

Le P. Zahm adresse un message similaire à Alfonso M. Galea — traducteur de la version italienne. Or cette missive —de caractère privé— est publiée le 31 mai dans *Gazzetta di Malta* accompagnée d'une lettre de A. Galea. Les deux documents sont reproduits sans commentaire dans *La Civiltà Cattolica* du 22 juin et dans le *Daily Tribune* de New York du 2 juillet.

Au final, le P. Zahm ne viendra jamais à Rome pour s'expliquer de vive voix et la lettre privée publiée à Malte sera désormais considérée comme équivalente à la rétractation imposée par l'Index.

## 5. Geremia Bonomelli (1831-1914)

Né à Nigoline le 22 septembre 1831, Geremia Bonomelli est ordonné prêtre en 1855 après des études à la Grégorienne. Il devient évêque de Crémone en 1871, charge qu'il occupera jusqu'en 1914.

### 5.1 Une kyrielle de controverses

Au cours de son épiscopat, Mgr Bonomelli a été mêlé à moult polémiques. *Primo*, il fait traduire en italien les sermons du P. Monsabré à N.D. de Paris en les assaisonnant de commentaires que le dominicain ne goûte guère. *Secundo*, il fait preuve de complaisance envers l'américanisme. *Tertio*, il publie à Florence en 1889 *Roma e l'Italia e la realtà delle cose ; pensieri di un prelado italiano* dans lequel il aborde la Question romaine<sup>50</sup> et propose sa solution<sup>51</sup>. L'ouvrage est versé à l'Index par décret du 13 avril 1889.

Une nouvelle controverse —relative à l'évolutionnisme— menace le prélat italien tout à la fin du siècle. Avisé par Antonio Fogazzaro, Mgr Bonomelli achète en novembre 1897 *Evolution and Dogma* du P. Zahm. Séduit par l'exposé, l'évêque ajoute à un livre qu'il est en passe d'imprimer<sup>52</sup> une annexe qui présente les thèses du P. Zahm au public italien. Mal lui en prend, car l'opus vient d'être dénoncé à l'Index (5 novembre 1897).

### 5.2 Une rétractation spontanée

Par courrier du 20 octobre 1898, le cardinal Antonio Agliardi avertit Mgr

Bonomelli de l'émoi suscité par son annexe. Après consultation du préfet de l'Index, il conseille à son ami de publier une lettre de rétractation dans un journal catholique afin d'éteindre l'incendie.

Mgr Bonomelli s'exécute sans délai et publie dans la *Lega Lombarda* du 25-26 octobre une rétractation datée du 22 octobre. Il s'engage également à retirer l'annexe contestée des éditions ultérieures de son livre. Interrogé par Fogazzaro sur les raisons de son geste, Mgr Bonomelli s'en explique dans une missive du 6 novembre :

« Il se pourrait qu'un temps vienne où l'hypothèse deviendra une thèse certaine à l'instar de la théorie de Galilée, mais l'autorité doit être respectée dans l'Église et moi je la respecte. Sinon, adieu la discipline et l'ordre<sup>53</sup> ! »

Le 28 octobre, le cardinal Agliardi signifie à Mgr Bonomelli que l'alerte est passée.

## 6. John C. Hedley (1837-1915)

Né à Morpeth en Angleterre le 15 avril 1837, John Cuthbert Hedley prend l'habit bénédictin en 1854. Ordonné prêtre le 19 octobre 1862, il devient évêque auxiliaire de Newport au Pays de Galles en 1873, puis son évêque résidentiel du 18 février 1881 jusqu'à sa mort en 1915. Il se trouve mêlé à une polémique qui se déroule en deux temps.

### 6.1 Première phase de la polémique

En 1898, Mgr Hedley publie dans *The Dublin Review* un article favorable à

<sup>50</sup> La Question romaine désigne « la controverse autour de la ville de Rome, qui était à la fois le siège du pouvoir temporel du pape et la nouvelle capitale du royaume d'Italie » (Lucia Gangale, « Les Pactes du Latran et la fin de la question romaine », *La vie culturelle en 19\*\**, 2023 (consultable sur <https://hal.science/hal-04057713/document>))

<sup>51</sup> La solution proposée par Mgr Bonomelli coïncide substantiellement avec les accords du Latran qui seront signés par le Saint-Siège et l'État italien le 7 juin 1929.

<sup>52</sup> Geremia Bonomelli, *Seguiamo la ragione*, Ed. Cogliati, Milano, 1898.

<sup>53</sup> Cf. C. Marcora (ed.), *Corrispondenza Fogazzaro-Bonomelli*, Vita e pensiero, Milano, 1968, p. 178-179.

la conciliation entre évolutionnisme et christianisme prônée par Zahm dans *Evolution and dogma*<sup>54</sup>. Il y exprime cependant des réserves sur la dimension antireligieuse de certaines hypothèses scientifiques, sur l'interprétation de la Genèse et sur la réalité de l'action divine dans la préparation du corps du premier homme.

Le 29 octobre 1898, *The Tablet* recense favorablement l'article de Hendley<sup>55</sup>. Ladite recension est publiée en italien dans *La Ressegna Nazionale* du 16 novembre 1898 munie d'un chapeau et d'une conclusion signés par Theologus<sup>56</sup>.

Dès janvier 1899, *La Civiltà Cattolica* publie un article critique sous la plume P. Salvatore Brandi<sup>57</sup>. Celui-ci reproche à Mgr Hedley de soutenir l'opinion du P. Zahm alors que Mgr Bonomelli et du P. Leroy ont déjà dû rétracter des positions similaires.

Mgr Hedley publie aussitôt dans *The Tablet* une lettre dans laquelle il affirme que si la théorie de Mivart sur l'origine évolutive du corps humain a été condamnée par le Saint-Office dans l'affaire Leroy, alors elle ne peut plus être soutenue<sup>58</sup>. On aurait tort d'y voir une rétractation car, d'une part, la proposition est conditionnelle et, d'autre part, ni Mivart ni Leroy n'ont été condamnés par le Saint-Office.

## 6.2 Deuxième phase de la polémique

En 1902, Mgr Hedley confesse que l'opinion qui accepte une part d'évolution dans la formation du corps du premier homme lui a toujours paru téméraire jusqu'à ce que Mivart la soutienne sans être condamné par le Saint-Siège. Or le P. Brandi a certifié au prélat anglais en 1899 que cette opinion devait être rejetée car elle avait déjà été condamnée par l'autorité romaine. Après des recherches, Mgr Hedley est arrivé à la conclusion qu'une telle condamnation est inexistante<sup>59</sup>.

Le P. Brandi reprend aussitôt du service. Dans *La Civiltà Cattolica*<sup>60</sup>, il exhibe la rétractation du P. Zahm —qui est en réalité un courrier privé rendu public<sup>61</sup>. De fait, Mgr Hedley se trompe quand il dit que le Saint-Siège n'est jamais intervenu en matière d'évolutionnisme. Trois procédures ont en effet été diligentées par l'Index<sup>62</sup>, même si, par deux fois, la condamnation n'a pas été rendue publique par égard pour les auteurs et leurs congrégations.

Le P. Brandi n'est lui-même pas toujours rigoureux. Ici, la rétractation publique de Leroy et la lettre privée de Zahm sont équiparées. Là, on lit que les œuvres de Leroy et de Zahm ont été dénoncées et condamnées par le Saint-Office alors qu'il s'agit de l'Index.

## 7. St George Mivart (1827-1900)

Né le 30 novembre 1827 à Londres, St George Mivart est reçu dans l'Église catholique en 1844. Biologiste de formation, il publie en 1871 l'ouvrage *On the Genesis of Species* dans lequel il rejette la sélection naturelle comme moteur de l'évolution. Darwin répond à ses objections dans la 6e et dernière édition de *L'origine des espèces* (1872).

Mivart, lui, soutient que chaque espèce évolue mais seulement dans un cadre défini. Multipliant les ouvrages de la même veine<sup>63</sup>, Mivart affirme que l'évolution présuppose la création, que l'âme est étrangère aux sciences naturelles et que rien ne s'oppose à une origine animale du corps humain tant qu'on maintient la création de l'âme par Dieu.

### 7.1 Controverses sur l'évolution

*On the Genesis of Species* de Mivart suscite plusieurs articles dans *The Dublin Review* en 1871 et 1872. D'abord, une recension favorable de l'ouvrage lui-même<sup>64</sup>. Ensuite, l'examen de 4 publications récentes<sup>65</sup> relatives à l'évolution dont celle de Mivart<sup>66</sup>. Enfin un article relatant les attaques de Thomas Henry Huxley contre Mivart et la réponse de ce dernier<sup>67</sup>.

Les positions de Mivart, favorables

54 John C. Hedley, « Physical Science and Faith », *The Dublin Review*, 1898, p. 241-261.

55 *The Tablet*, t. 92, 29 octobre 1898, p. 690.

56 Pseudonyme de la comtesse Sabina di Parravicino.

57 Salvatore Brandi, « Evoluzione e domma », *La Civiltà Cattolica*, série 17, vol. 5, 1899, p. 34-49.

58 John C. Hedley « To the editor of The Tablet », *The Tablet*, t. 93, 14 janvier 1899, p. 59.

59 « Lettre de Mgr Hedley au pasteur Spencer Jones » reproduite dans l'ouvrage dudit pasteur intitulé *England and the Holy See* (p. 235-236).

60 Salvatore Brandi, « Evoluzione e domma. Erronee informazioni di un inglese », *La Civiltà cattolica*, série 18, vol. 6, 1902, pp. 75-77.

61 Cf. plus haut, n° 4.3 in fine.

62 Cf. plus haut n° 2, 3 et 4.

63 Cf. *Lessons from Nature* (1876) et *On Truth : A Systematic Inquiry* (1889).

64 « Notices of Books », *The Dublin Review*, janvier-juillet 1871, p. 482-486.

65 Charles Darwin, *The Descent of Man*, 1871 ; Alfred Russel Wallace, *Contribution to the Theory of Natural Selection*, 1871 ; Henri Joly, *L'instinct, ses rapports avec la vie et avec l'intelligence*, 1870 ; St George Mivart, *On the Genesis of Species*, 1871.

66 « Evolution and Faith », *The Dublin Review*, juillet-octobre 1871, p. 1-41.

67 « Notices of Books », *The Dublin Review*, janvier-juillet 1872, p. 195-200.

à la conciliation entre évolution et foi chrétienne, n'empêchent pas Pie IX de lui conférer le titre de docteur en philosophie en 1876 et l'université catholique de Louvain le doctorat honoris causa en médecine en 1884. Après la publication de deux articles dans *Nineteenth Century* en 1885 et en 1887, Mivart se défend contre les reproches que lui adressent l'abbé Jeremiah Murphy (qui juge hétérodoxe l'évolution appliquée à l'homme) et Mgr John Hedley (qui juge imprudente l'attitude conseillée par Mivart aux catholiques en matière scientifique).

Les controverses de Mivart relatives à l'évolution ne débouchent à aucun moment sur une dénonciation (ou une condamnation) de ses opinions (ou de ses publications) par le Saint-Office (ou par l'Index). Il en sera tout autrement de son livre sur l'enfer.

## 7.2 Controverse sur l'enfer

En 1893, Mivart publie une brochure intitulée *Happiness in Hell* qui réunit 3 articles publiés dans *Nineteenth Century*. Mivart y déclare que rares sont ceux qui peuvent pécher mortellement, que l'enfer coexiste avec une certaine béatitude naturelle et que *l'avversio a Deo* n'est pas éternelle mais diminue progressivement jusqu'à permettre un bonheur naturel.

Dès la publication du premier article, Mgr Edward G. Bagshawe —évêque de Nottingham— publie une lettre pastorale de 15 pages pour réfuter les positions hétérodoxes de Mivart. Quant au P. Richard F. Clarke, il manifeste son opposition dans *Nineteenth Century*. Malgré ces critiques, Mivart publie encore deux

articles sur le même thème.

## 7.3 Procédure devant le Saint-Office

L'ouvrage de Mivart va être examiné par le Saint-Office selon une procédure comparable à celle de l'Index :

[A] Le 24 février 1893, Mgr Edward G. Bagshawe dénonce les 2 premiers articles à la Congrégation pour la propagation de la foi (dont dépend à l'époque l'Angleterre), laquelle transmet le dossier au Saint-Office.

[B1] Le P. Ludovico Hickey, qualificateur au Saint-Office, rédige un premier rapport le 18 mars.

[C1] Les consultants du Saint-Office réunis le 14 avril sollicitent un rapport plus complet et l'établissement d'une liste de propositions suspectes.

[B2] Le P. Hickley est chargé de ce travail qu'il remet le 23 mai accompagné d'une liste de propositions condamnables. Là où le P. Hickley proposait d'abord de verser le livre de Mivart à l'Index et d'examiner les propositions suspectes, il reconnaît ensuite les mérites de Mivart en matière de science et ses déficiences en matière de théologie.

[C2] Les consultants du Saint-Office se réunissent le 3 juillet et proposent que l'ouvrage soit mis à l'Index par le Saint-Office et qu'il soit demandé à l'auteur de se soumettre.

[D] Lors de la réunion des cardinaux du 19 juillet, les suggestions des consultants sont adoptées par les 5 cardinaux présents.

[E] Le décret est approuvé par Léon

XIII le 20 juillet. Le lendemain, le P. Francesco Segna, assesseur du Saint-Office, écrit au préfet de l'Index pour que l'ouvrage de Mivart soit versé à l'Index. Le décret est publié le 24 juillet. La soumission de Mivart parvient à l'Index le 15 août.

## 7.4 Une marche arrière tardive

Déjà malade, Mivart écrit le 29 août 1899 au cardinal Andreas Steinhuber, préfet de l'Index, au sujet de sa condamnation de 1893. Il s'étonne que son livre soit toujours inscrit au catalogue de l'Index, se plaint d'avoir perdu son poste d'enseignant à Louvain, soutient que l'Index ne s'applique pas à l'Angleterre et demande des explications sur sa condamnation. Une réponse circonstanciée lui est rapidement envoyée.

Dans les mois qui suivent, Mivart écrit plusieurs articles polémiques sur l'Église catholique, sa hiérarchie et son clergé. Le 17 octobre, il publie dans le *Times* une lettre sur l'affaire Dreyfus, dans laquelle il critique acerbement les catholiques français, les congrégations romaines et le pape. Début janvier 1900, il publie deux articles qui font peser de graves soupçons sur son orthodoxie<sup>68</sup>.

Le 6 janvier 1900, *The Tablet* imprime un article anonyme très critique envers Mivart. S'ensuit un échange soutenu de courriers avec le cardinal Vaughan. D'un côté, Mivart demande des réparations pour les torts causés par l'article paru dans *The Tablet* (dont le cardinal est responsable) ; de l'autre, le cardinal entend imposer à Mivart une profession de foi.

Réunis à Rome le 10 janvier, les

68 « The Continuity of Catholicism », *Nineteenth Century*, janvier 1900, p. 51-72 ; « Some Recent Catholic Apologists », *Fortnightly Review*, janvier 1900, p. 24-44.

cardinaux du Saint-Office adoptent plusieurs mesures concernant Mivart : ils autorisent le cardinal Vaughan à lui appliquer un interdit personnel ; ils demandent à l'Index d'effacer de son catalogue la mention de la soumission de l'auteur au décret de 1893 ; ils envisagent de faire retirer à Mivart le titre de docteur en philosophie concédé par le Saint-Siège.

Le 18 janvier, le cardinal Vaughan notifie par écrit à son clergé que Mivart n'a plus le droit de recevoir les sacrements ni les prêtres de les lui administrer jusqu'à ce qu'il rassure son évêque sur son orthodoxie<sup>69</sup>. Sur ces entrefaites, Mivart meurt le 1er avril.

### Conclusion

Au terme d'une plongée dans les archives de l'Index, le sort des six auteurs suspectés d'évolutionnisme par les manuels de théologie est désormais clarifié. Trois d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune procédure

de l'Index pour ce motif (Bonomelli, Hedley et Mivart), même si deux sont à l'Index pour une autre raison (Bonomelli et Mivart). Les trois autres ont été mis à l'Index pour cause d'évolutionnisme (Caverni, Leroy et Zahm). Dans un cas, l'ouvrage a été inscrit au catalogue de l'Index mais sans que le motif de la censure soit précisé (Caverni). Les deux autres ont évité cette inscription, soit en publiant une rétractation (Leroy), soit en retirant le livre de la vente (Zahm).

Si les débats autour de l'évolution ont été confus, il faut en attribuer la cause —au moins partiellement— à la faiblesse philosophique de certains intervenants. N'avons-nous pas croisé au cours de notre enquête un partisan<sup>70</sup> et un adversaire<sup>71</sup> de l'évolution qui, tous deux, soutenaient que les animaux n'avaient pas d'âme ? Difficile d'affronter l'hypothèse évolutionniste armé de philosophie cartésienne !

La prohibition des livres par l'Index relève du pouvoir de gouvernement (*potestas regendi*) alors que le jugement

doctrinal du Saint-Office découle du pouvoir d'enseignement (*potestas docendi*). Plusieurs éléments de notre enquête mettent en lumière cette différence fondamentale. D'abord, le fait qu'aucune mise à l'Index n'est jamais motivée. Ensuite, si l'ouvrage de Mivart sur l'enfer a été versé à l'Index après un jugement doctrinal du Saint-Office, les autres livres l'ont été sans avoir été déferés au Saint-Office. Enfin, plusieurs consultants ont regretté que l'évolution n'ait jamais fait l'objet d'un jugement doctrinal<sup>72</sup> sans que la procédure de l'Index en ait été perturbée.

Les manuels de théologie sont donc source de confusion, d'une part, en confondant condamnation par le Saint-Office et mise à l'Index<sup>73</sup> et, d'autre part, en tirant des conclusions doctrinales de la mise à l'Index de certains ouvrages.

*Abbé François KNITTEL*

69 Au dire du cardinal Vaughan, les soupçons d'hétérodoxies concernent « la naissance virginale de Notre Seigneur et la virginité perpétuelle de la Sainte Vierge ; le récit évangélique de la résurrection et la préservation du corps ressuscité de toute corruption ; la réalité et la transmission du péché originel ; la rédemption comme réelle satisfaction pour les péchés des hommes ; l'éternité de la peine des damnés, l'inspiration et l'intégrité de l'Écriture Sainte ; le droit de l'Église catholique à interpréter le sens de l'Écriture avec autorité ; sa conservation perpétuelle de ses doctrines dans le même sens ».

70 « Pour sauver la supériorité essentielle de l'homme, Caverni nie que les animaux possèdent une connaissance proprement dite. » (Artigas, Glick et Martinez, *Seis católicos evolucionistas*, p. 46)

71 Adversaire du P. Leroy, J. de Bonniot écrit : « Quant à moi, mon opinion est qu'il y a dans l'animal des opérations qui imitent la connaissance et le jugement, mais qui ne sont ni la connaissance ni le jugement, ces deux dernières opérations n'étant aucunement possibles sans la notion de l'absolu. » (*La bête comparée à l'homme*, Retaux-Bret éditeur, Paris, 1889, p. 171).

72 En distinguant ce qui peut être discuté et ce qui est de foi en matière de création de l'homme, Pie XII manifeste 50 plus tard qu'aucun jugement doctrinal n'a encore été émis sur la question de l'évolution (encyclique *Humani generis*, 12 août 1950).

73 La suppression de la congrégation de l'Index en 1917 et l'attribution de la tâche qu'elle accomplissait depuis 3 siècles au Saint-Office est probablement à l'origine de cette confusion.

## Courrier de Rome

Responsable : Bernard de Lacoste Lareymondie

Mensuel - Le numéro : 4€ ; Abonnement 1 an (11 numéros)

France 40€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 50€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome

Étranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement

Référence bancaire : IBAN : FR76 1027 8060 3000 0205 5530 123 - BIC : CMCIFR2A

Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

Site : [www.courrierderome.org](http://www.courrierderome.org)

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du *Courrier de Rome*, mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48 h, tous pays, paiement sécurisé)